

**PROCÈS-VERBAL
du CONSEIL DE FACULTÉ
du 3 décembre 2018
sous la présidence du Doyen Anne Fauchon**

Étaient présents : Mme Sandrine Caron ; M.Yann-Arzel Durelle Marc ; Mme Anne Etienney ; M. Thomas Le Gueut ; M. Guihem Julia ; M. Franck Lafaille ; M. Damien Mannarino ; M. Jean-Jacques Menuret ; Mme Claudine Moutardier ; Mme Muriel Tapie-Grime ;

Étaient représentés : M. Jean-René Garcia ; Mme Dominique Hiebel ; M. Antoine Pécoud ; Mme Céline Ruet ;

Était excusée : Mme Gwénaëlle Perrier

Invitées permanentes : Mme Sandra Cochot ; Mme Sandrine Seygnerole.

Invités : Mme Marie Jaisson ; Mme Virginie Roche-Tiengo ; Mme Juliette Vion-Dury.

Madame le Doyen ouvre la séance à 13 heures.

L'ordre du jour fut le suivant :

1. Informations diverses (**)
2. Procès-verbal du Conseil du 1^{er} octobre 2018 (*) (**)
3. Modifications des articles 5 et 12 des statuts du Conseil (*) (**)
4. Demande de subvention dans le cadre d'un projet étudiant (FSDIE) (*) (**)
5. Rupture du partenariat avec l'IRTS concernant la convention de partenariat n°0001.1194, Master Conduire et évaluer les politiques publiques (*) (**)
6. Audition de Mesdames Juliette Vion-Dury, vice-présidente Grand Campus et Marie Jaisson ; présentation de Campus Condorcet.
7. Audition de M. Thomas Le Gueut (vice-doyen aux Entreprises et à la communication) ;
8. Audition de Mme Virginie Roche (vice-doyen aux Relations internationales et Institutionnelles) ;
9. Proposition de règlement sur la délivrance des « attestations d'assiduité » (*) ;
10. Suppression de la Licence Administration publique et renforcement du parcours Gestion Publique
11. Passage à la sélection en Masters 1 en 2020 ;
12. Questions diverses

(*) Points susceptibles de donner lieu à un vote

(**) V. pièces jointes

1 – Informations diverses

ParcourSup : La fin de la phase principale serait fixée autour du 20/28 juillet et non 5 septembre (imposition aux étudiants d'une inscription administrative avant le 30 juillet avec abandon des autres vœux). La fin de la procédure complémentaire sera également avancée.

Budget : nous devrions toucher la somme de 2 500 € par étudiant supplémentaire par rapport au nombre de « primo » précédents.

Visite de deux experts juristes publicistes de l'HCERES pour le champ droit Sciences Politiques le 21 novembre. Il en résulte des points très positifs concernant les maquettes (maquette AES en particulier) et des passerelles envisagées avec l'IUT et deux points négatifs (l'évaluation des maquettes de M2 science po et l'introduction générale).

Journée des masters : samedi 26 janvier 2019 ;

Journée des Portes Ouvertes : samedi 9 février.

Commission des postes : 1 poste MCF et 1 postes PR (section 01) : 2 départs de prévus à la retraite en 2018 et 2019 et 2 autres dans 2/3 prochaines années.

Nécessité du maintien d'enseignants en licence.

Il est prévu une fusion des trois académies en une seule pour l'Île de France à la rentrée 2019, avec la nomination d'un seul nouveau Recteur pour l'IDF en janvier 2020. Donc plus de « hors secteur » qui deviendra la norme en quelque sorte au sein de l'Île de France.

Election au Conseil d'UFR le 6 décembre 2018 : Renouvellement du Conseil, 1 liste du collège A, 1 liste du collège B et 1 liste du collège Biatss étaient présentées.

Aucune liste du collège usagers n'avaient été déposées.

2- Procès-verbal du Conseil du 1^{er} octobre 2018

Le Conseil se prononce sur le Procès-verbal du Conseil du 1^{er} octobre 2018.

Vote favorable à l'unanimité.

3 - Modifications des articles 5 et 12 des statuts du Conseil

Les membres du Conseil se prononcent sur la modification des articles 5 et 12 des statuts du Conseil :

« Article 5 :La Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales est administrée par un conseil.

Le Conseil de la Faculté est composé de vingt-sept membres ayant voix délibérative :

1° - des personnes élues dans le respect des règles de parité :

- sept enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de rang A et assimilés, affectés et en position d'activité au sein de la Faculté,*
- sept enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de rang B et assimilés, affectés et en position d'activité au sein de la Faculté,*
- deux personnels BIATSS, affectés et en position d'activité au sein de la Faculté,*
- six étudiants, régulièrement inscrits en Licence, Master ou Doctorat, au sein de la Faculté,*

2° - des personnalités extérieures :

- un membre du conseil régional d'Ile-de-France, désigné par son président,*
- un membre du tribunal de grande instance de Bobigny, désigné par son président,*
- un membre du barreau de Bobigny, désigné par son bâtonnier,*
- un membre de la chambre de commerce de Paris, désigné par son président,*
- une personne choisie, sur proposition du Doyen et après un vote du Conseil de la Faculté.*

Le Conseil de la Faculté comprend également le Doyen de la Faculté, s'il n'est pas membre élu du conseil au moment de sa désignation. Dans ce cas toutefois, il n'a pas voix délibérative et ne prend pas part au vote.

Les assesseurs du Doyen, le directeur de l'Institut d'Etudes Judiciaires et le responsable administratif de la Faculté, s'ils ne sont pas membres du Conseil de la Faculté, sont invités permanents lors de ses réunions. Ils n'ont pas alors voix délibérative et ne prennent pas part au vote. Le Conseil de la Faculté peut inviter toute autre personne à participer à ses séances, afin de l'éclairer dans ses délibérations. Ces personnes n'ont pas voix délibérative et ne prennent pas part au vote. Les séances du Conseil de la Faculté sont présidées par le Doyen de la Faculté, qui peut se faire assister d'un secrétaire de séance de son choix qui n'est pas membre du Conseil de la Faculté. Le secrétaire de séance n'a pas voix délibérative et ne prend pas part au vote.

Article 12 :

La Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales est dirigée par un Directeur (Doyen).

Son mandat est de cinq ans. Il est renouvelable une fois. Sont éligibles aux fonctions de Doyen tous les enseignants-chercheurs affectés et en service actif au sein de la Faculté.

Le Doyen est élu par le Conseil de Faculté, au scrutin uninominal, à la majorité absolue de ses membres, présents ou représentés. Au-delà des deux premiers tours de scrutin, il est élu à la majorité relative de ses membres, présents ou représentés. L'élection d'un nouveau Doyen a lieu au moins un mois avant l'expiration du mandat du Doyen en fonction.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du Doyen, son successeur est élu dans un délai d'un mois à compter de la constatation de vacance par le Président de l'Université.

Vote favorable à l'unanimité

4 - Demande de subvention dans le cadre d'un projet étudiant (FSDIE)

Les membres du Conseil se prononcent sur une demande de subvention de 1035 € dans le cadre du projet de déplacement à la Haye compte tenu de l'obtention du financement demandé auprès du FSDIE

Vote favorable à unanimité.

5 - Rupture du partenariat avec l'IRTS

Les membres du Conseil se prononcent sur la rupture du partenariat avec l'IRTS :

« En vertu de l'article 7 de la « Convention cadre de formation professionnelle continue n° 0001.16.1008 » (ci-après, la « Convention »), la « convention cadre est établie pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties. Au-delà de cette période, elle pourra être reconduite pour un an par la signature d'un avenant pédagogique et financier ».

Toutefois, en vertu de l'article 10 al. 2, « la présente convention cadre pourra être dénoncée globalement, ou pour un seul de ses avenants, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie au moins six mois avant la fin de chaque année universitaire en cours (c'est-à-dire avant le 1^{er} mars pour une dénonciation au 31 août suivant) ».

En conséquence, l'UFR DSPP met fin à la Convention, avec effet au 31 août 2019.

Vote favorable à la majorité.

6 - Audition de Mesdames Juliette Vion-Dury, vice-présidente Grand Campus et Marie Jaisson ; présentation de Campus Condorcet

Madame Juliette Vion Dury remercie l'UFR DSPP pour son implication pour l'entrée sur le Campus Condorcet et souligne l'engagement de Claudine Moutardier concernant la partie recherche.

L'intérêt de Campus est de réunir et donner moyens au Sciences Humaines françaises afin de renforcer leur visibilité à l'internationale. Une implantation qui se veut être « un quartier » et non un campus fermé. La population pourra ainsi fréquenter le campus et notamment la BU qui ouvrira en 2020.

L'UFR DSPP occupe les bureaux de Campus Condorcet conformément à sa demande. Les salles communes, les salles de conférences, et autres services communs sont ouverts aux EC.

Pour les EC souhaitant aller à Campus Condorcet, la plateforme de réservation va ouvrir dès le 10 décembre, afin de s'enregistrer et d'être affecté à un bureau badgé.

Monsieur Guével représente l'IRDA et remplacera Mme le Doyen en cas d'absence. Mme Vion-Dury souligne la nécessité d'obtenir du personnel administratif sur place. Il est envisagé de tripler le nombre de salles de cours sur la tranche 2 (2024) notamment en plaçant le M2 activités numériques.

Des soutenances de thèse et HDR seront à planifier sur le Campus Condorcet.

7 - Audition de M. Thomas Le Gueut (vice-doyen aux Entreprises et à la communication)

Monsieur Le Gueut fait part de son idée de se concentrer sur les applications telles que LinkedIn et Twitter.

Chaque Master 2 y aurait un groupe privé et devrait avoir un logo et ce idéalement pour la rentrée prochaine. Est également envisagé la création de réseaux d'anciens élèves.

Le but est de moderniser la présentation des diplômes sur le site (expériences d'anciens élèves, tremplins, personnalisation des formations, débouchés ...) afin d'être compétitifs.

Monsieur Durelle-Marc soulève le problème de la propriété des éléments (maquettes, cours, sujets examens) et incite à la prudence.

8 - Audition de Mme Virginie Roche (vice-doyen aux Relations internationales et Institutionnelles)

Madame Roche porte à la connaissance des membres du Conseil de la pérennisation de l'accord Erasmus avec Vérone. Elle informe le souhait de Monsieur Guével de relancer le partenariat (avec convention) avec l'Ukraine et la Russie.

Madame la Consule du Kansas a donné son accord pour un partenariat pour des échanges de professeurs et d'étudiants.

9 - Proposition de règlement sur la délivrance des « attestations d'assiduité »

Les membres du Conseil se prononcent sur la proposition de règlement suivante :

« 1. À leur demande, une attestation d'assiduité peut être délivrée par l'UFR DSPS aux étudiants de licence et de master, dès lors qu'ils ont été assidus aux enseignements de travaux dirigés et autres enseignements obligatoires ainsi qu'aux examens ». « Une défaillance à un seul enseignement de travaux dirigés ou à un seul examen semestriel, qui a pour effet l'ajournement à une session d'examens, n'autorise pas la délivrance d'une attestation d'assiduité au titre de l'année universitaire toute entière ».

« 2. À leur demande, une attestation d'assiduité est délivrée par l'UFR DSPS aux étudiants boursiers, après vérification de leur état ». « Conformément à la réglementation relative aux bourses, l'attestation d'assiduité indique alors si l'étudiant a été assidu aux enseignements de travaux dirigés ainsi qu'aux examens, pour chacun des deux semestres ».

« 3. À leur demande, une attestation d'assiduité peut être délivrée par l'UFR DSPS aux étudiants régulièrement inscrits en doctorat ». « L'attestation d'assiduité indique alors les formations suivies et les actions accomplies au cours de l'année ».

« 4. L'attestation est établie par le secrétariat de la formation au sein de laquelle l'étudiant est inscrit. Elle indique si l'étudiant a été ou non assidu, en précisant pour chacun des deux semestres. Elle est signée par le responsable de la formation ».

Vote favorable à la majorité

10 - Suppression de la Licence Administration publique et renforcement du parcours Gestion Publique

Dans le cadre de la nouvelle offre de formation, le parcours administration publique avait été initialement rattaché à la licence de Droit. Cependant, il semblerait plus opportun de supprimer ce parcours tout en renforçant le parcours gestion publique en 3^{ème} année d'AES, avec des enseignements figurants sur la maquette du parcours administration publique.

Les membres du Conseil se prononcent sur la suppression de la licence Administration Publique à compter de la rentrée 2019 tout en renforçant le parcours Gestion Publique.

Vote favorable à la majorité

11 - Passage à la sélection en Masters 1 en 2020

Les membres du Conseil se prononcent sur le passage à la section en Masters 1 de Droit pour la rentrée 2020.

Vote favorable à l'unanimité

12 - Questions diverses

Problèmes de propreté des locaux.